



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Bruxelles, le
EG/A2 D(2013)

CCR-Sud
Mr Benoît Guerin
6 rue Alphonse Rio
56100 Lorient
France

Objet: Réponse à votre avis sur l'accord de libre commerce entre le Thaïlande et l'Union européenne

Votre ref.: Avis n° 76

Cher M. Guerin,

Je vous remercie de votre lettre du 5 septembre et de l'avis du CCR-Sud sur l'accord de libre commerce entre la Thaïlande et l'Union européenne. Je tiens, tout d'abord, à vous assurer que mes services sont parfaitement conscients des sensibilités de l'industrie de l'Union européenne dans le secteur du poisson et des fruits de mer en conserve concernant les négociations commerciales bilatérales avec la Thaïlande, qui constitue effectivement un acteur clé dans le secteur des conserves de thon. Une grande partie du secteur du thon en conserve de l'Union européenne a déjà répondu au questionnaire soumis à consultation avant la tenue de ces négociations, ce qui nous a aidés à affiner notre compréhension des sensibilités du secteur et établir des priorités.

La recommandation du CCR-Sud souligne qu'il importe de s'assurer que les droits des travailleurs et les questions environnementales soient dûment couverts dans l'accord de libre commerce (ALC), en particulier afin de soutenir le commerce durable du poisson. À cet égard, conformément à l'approche suivie dans d'autres négociations récentes, l'Union européenne vise à inclure dans l'ALC avec la Thaïlande des dispositions ambitieuses concernant le commerce et le développement durable, qui traitent certains aspects du travail et de l'environnement qui sont d'importance dans le contexte du commerce. Nous estimons que ces dispositions devraient inclure un engagement au respect et à la mise en œuvre des principes fondamentaux et des accords internationaux multilatéraux (notamment les standards fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail et les principaux accords environnementaux multilatéraux), ainsi qu'à l'application effective, et non-dérogation, de la législation nationale dans ces domaines. Nous visons également à inclure des dispositions spécifiques en matière pêche soulignant l'importance de garantir la gestion des pêcheries à l'échelle mondiale en conformité avec

les standards des principaux accords internationaux, de coopérer dans les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (activités de pêche INN). Les dispositions sur le commerce et le développement durable devraient également prévoir la création de canaux de dialogue sur les questions d'emploi et d'environnement liées au commerce, ainsi de procédures de contrôle rigoureux et de règlement des différends fondées sur la transparence, le dialogue et la coopération, également avec la participation de la société civile.

L'avis du CCR-Sud préconise également l'inclusion dans l'accord de libre-échange de la clause dite "sociale" que l'on retrouve dans les accords de partenariat de pêche (APP) négociés entre l'Union européenne et les pays tiers. Cette clause renvoie essentiellement à la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux salaires des marins professionnels en cas d'embarquement de marins de pays tiers à bord de navires européens dans le cadre d'un APP. Comme indiqué plus haut, l'objectif de l'Union est que l'ALC avec la Thaïlande comprenne des dispositions relatives aux principales règles de l'OIT et des conventions internationales, y compris la liberté d'association, la reconnaissance effective du droit à la négociation collective des travailleurs et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Ainsi, les principaux aspects de la «clause sociale» seront déjà couverts par l'accord de libre commerce.

Je profite de cette occasion pour vous informer que, outre l'ALC, l'Union européenne souhaite renforcer le dialogue politique et la coopération avec la Thaïlande. Ainsi, les négociations portant sur un accord de partenariat et de coopération (APC) ont été finalisées en février 2013, ce qui ouvrira de nouvelles possibilités de développer la coopération et le soutien mutuel dans des domaines tels que la promotion d'une gestion durable des ressources marines, le renforcement des capacités de négociation des accords multilatéraux sur l'environnement, la mise en œuvre d'un agenda sur le travail décent ainsi que la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Je vous remercie de votre contribution constructive. Si vous avez des questions complémentaires, je vous invite à contacter Mme Evangelia Georgitsi, coordinatrice des conseils consultatifs régionaux (evangelia.georgitsi@ec.europa.eu; +32.2.295.04.43).

Veillez agréer, Cher Monsieur Guerin, l'expression de ma considération distinguée.



Lowri Evans

Copies: C. Rambaud, B. Focquet, E. Bianchi, E. Georgitsi (DG Maritime Affairs and Fisheries)